

Date : 28/09/2023

Numéro : 26/2023

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION

19/09/2023

DATE D’AFFICHAGE

01/10/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DEMIGNY 71150

Séance du 28 septembre 2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents: Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Manon JOLIVET, Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON,
Absents excusés : Mrs Patrick CHARLES, Laurent VAN ASSEL,
Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, Mr Jean-Baptiste COUTACHOT.

Pouvoirs: M. Patrick CHARLES à M. Guy CONON
M. Laurent VAN ASSEL à M. Maurice NAGEON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

Contrat apprentissage

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que l’apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d’autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l’apprentissage offre l’opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l’exercice des métiers du secteur public territorial et d’éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d’une éventuelle embauche future tout en facilitant l’acquisition d’une première expérience professionnelle valorisante.

Fanny DURAND , retenue par l’IRFA Bourgogne Franche Comté, pour suivre une formation CPA AEPE Accompagnant Educatif Petite Enfance, à Chalon-sur-Saône, est à la recherche d’un employeur pour le volet Pratique et en alternance de sa formation. La commune lui donnera une première expérience professionnelle, tout l’aidant à financer sa formation (5 250€ pris en charge par le CNFPT).

Pour la commune, cette embauche va permettre de valoriser les compétences de l'ATSEM qui sera son maître d'apprentissage, pour une transmission des savoirs.

Les conditions du contrat d'apprentissage sont les suivantes :

- Durée : 10 mois et 4 jours
- Conformité quant à la durée de travail (emploi du temps adapté en fonction des sessions de formation à l'IRFA) et au salaire, aux dispositions législatives et réglementaires, applicables à la fonction publique territoriale

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **CONCLU** du 28 août 2023 au 30 juin 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ATSEM	1	CAP AEPE	10 mois et 4 jours

- **AUTORISE** La Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** la maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

Le Maire, Marie-Claire DILLY.



(Handwritten signature in blue ink)